

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 35**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 31 Mars 2017**

**SEANCE PUBLIQUE DU 31 Mars 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE**

**PRESERVATION DES TERRITOIRES**

**RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIA BARTHELEMY**

---

**OBJET**

Budget Primitif 2017 - Délégation Politique de la Ville

---

**Direction de la Vie Locale  
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat  
1 39 04**

## PRESENTATION

Le présent rapport a pour objectif de présenter la politique publique liée à la délégation Politique de la Ville, au titre de l'exercice 2017.

Afin de mettre en œuvre les divers dispositifs consacrés dans le cadre de cette délégation et de mener à bien les actions inhérentes, les crédits suivants ont été inscrits au projet de budget primitif (BP) 2017 :

- **2 525 100** € en crédits de paiement (CP) pour la section de fonctionnement ;
- **1 800 000** € en autorisation de programme (AP) pour la section d'investissement, avec un montant global de CP de **8 170 864** €

## PRINCIPALES ORIENTATIONS DE LA DELEGATION

Suite à la loi du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion sociale, refondant la géographie prioritaire, la collectivité a fixé un nouveau cadre d'intervention du Département en politique de la ville. Ainsi, par délibération n°162 du 17 juillet 2015, la commission permanente a-t-elle renouvelé les critères d'octroi des aides départementales en la matière et a validé l'engagement de la collectivité en faveur des nouveaux contrats de ville.

### 1. Les critères d'éligibilité à l'octroi des aides de la délégation à la politique de la ville ciblent 3 domaines :

#### - Education-prévention

Une priorité est accordée aux actions en faveur de la jeunesse et à l'accès de cette dernière :

\* à l'éducation, dans les domaines de l'aide à la parentalité, de la lutte contre le décrochage scolaire et de l'accompagnement des exclusions temporaires (les actions en matière d'éducation devant se dérouler hors temps scolaire).

\* à la culture, aux sports et aux loisirs.

#### - Création et développement d'actions innovantes en matière d'insertion sociale et professionnelle

Une attention particulière est portée aux actions d'insertion des jeunes de 16 à 25 ans, non bénéficiaires du RSA, et aux projets innovants en faveur de l'aide à la mobilité.

#### - Amélioration de l'habitat et du cadre de vie

Un intérêt particulier est concédé aux initiatives de concertation avec les habitants, aux actions d'information et de formation de ces derniers sur leurs droits et obligations, ainsi qu'à leur participation aux projets d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

## **2. L'engagement de la collectivité aux nouveaux contrats de ville revêt trois formes :**

- la mobilisation des compétences de droit commun, notamment dans le champ de l'action sociale et médico-sociale, de l'insertion socioprofessionnelle et de la prévention spécialisée ;
- l'aide apportée aux associations et aux actions en territoire politique de la ville, à travers les crédits inscrits au titre de l'aide départementale aux contrats de ville ;
- le soutien aux nouveaux programmes nationaux de rénovation urbaine (NPNRU).

Le Département est ainsi signataire des huit contrats de ville, métropolitain ou intercommunaux, intégrant dix-sept communes couvrant le territoire des EPCI concernés.

## **3. Le maintien de l'ensemble des dispositifs dans le cadre d'une politique volontariste, contractualisée ou non, avec une répartition des crédits qui prend en compte la volonté d'une impulsion renouvelée :**

- les crédits « contrats de ville », consacrés aux structures (associations, EPA, EPIC ou communes) intervenant sur les quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) et répartis par commune au prorata du nombre d'habitants (**les communes de moins de 100 000 habitants bénéficient d'une majoration de 1,5**) ;
- les crédits « fonctionnement politique de la ville », dédiés aux associations, dont les projets et actions sont structurants à l'échelle des quartiers prioritaires politique de la ville ou des territoires de veille active (TVA), récemment sortis de la géographie prioritaire, voire de plusieurs territoires politique de la ville ;
- les crédits « investissement politique de la ville » affectés à l'accompagnement financier des projets d'investissement des associations et des OPH, situés en QPV ou TVA.

Concernant l'aide apportée aux OPH, un travail de coordination et de mise en cohérence des politiques publiques développées dans le cadre des délégations à la politique de la ville et au logement, est mené, afin de favoriser les projets d'investissement :

- liés aux territoires couverts par un contrat de ville, ou situés en TVA, et dont l'intérêt local est reconnu par l'ensemble des partenaires publics associés à l'élaboration desdits contrats ;
- contribuant à renforcer la participation des habitants pour l'amélioration de leur cadre de vie, la citoyenneté et l'adhésion de ceux-ci aux projets conduits dans le cadre des contrats de ville et des programmes de rénovation urbaine (PRU) ;
- s'inscrivant dans une perspective d'ensemble sur les quartiers d'habitat social : les actions soutenues sur les espaces extérieurs (résidentialisation, amélioration de l'environnement, de la sécurité, création de lieux de rencontres intergénérationnels ...) confortant les opérations sur le bâti financées par ailleurs dans le cadre de la délégation logement.

## LES PERSPECTIVES 2017

Au titre de 2017, le Département propose, outre de poursuivre les actions destinées à réduire les inégalités et promouvoir la mixité sociale, de prendre en compte le contexte actuel, marqué par des formes d'extrémismes et de radicalisation. D'un point de vue méthodologique, la transversalité et le travail en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la Politique de la ville seront renforcés.

### **1. La poursuite du soutien aux actions et au fonctionnement des structures pour promouvoir, quel que soit le dispositif, des projets intégrés en politique de la ville, afin de développer une réelle cohérence du territoire**

L'objectif est de soutenir les projets et structures apportant une plus-value politique de la ville, en termes de réponse aux besoins des populations habitant dans les QPV. Le financement doit favoriser l'essor de projets intégrés, facilitant l'inclusion socioprofessionnelle, la citoyenneté et l'implication pour un mieux vivre ensemble, dans un territoire donné. Il s'agit, in fine, de mettre au jour un projet de développement territorial, en s'inscrivant dans un souci de lisibilité de l'action et de l'utilisation des fonds publics.

### **2. Une réponse à un contexte actuel spécifique : la prise en compte de la prévention de la radicalisation**

- La mise en œuvre d'un appel à projets numériques pour la prévention de la radicalisation

Le principe d'un appel à projets numérique a été adopté par la commission permanente en décembre 2016.

Dans la continuité du financement de projets associatifs engagés sur les enjeux de la citoyenneté, des valeurs de la République et de la prévention contre la radicalisation, il a été décidé de mobiliser des crédits de la délégation, sur un appel à projets, conduit en partenariat avec le préfet délégué à l'égalité des chances et le préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Au regard des actions de prévention existantes, l'objectif de cet appel à projets numériques est le financement de projets novateurs, les plus aptes à contribuer à la prévention de la radicalisation. Il s'agit d'innover en matière de lutte contre la radicalisation par des réponses inventives dans le domaine de la communication, du numérique et des réseaux sociaux.

Destinés à tous les habitants, avec une prédilection pour les jeunes et jeunes adultes, mais également pour les professionnels amenés à côtoyer des discours ou comportements extrêmes, les projets attendus dans ce cadre, doivent :

- impliquer l'usage du numérique sous toutes ses formes,
- être attentifs aux enjeux des réseaux sociaux et des médias numériques dans la radicalisation.

Soumis à un jury, ces projets doivent répondre à certains critères, dont :

- le nombre d'habitants des quartiers prioritaires politiques de la ville et/ou en territoire de veille active, lequel doit atteindre au moins 50%,
- celui des bénéficiaires du projet de manière directe (personnes impliquées directement, participants) ou indirecte (personnes impactées par le projet).

La qualité des projets, leur pertinence et leur caractère innovant sont les premiers critères de sélection, dans la limite des crédits inscrits au budget départemental pour cette action et des crédits délégués par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET).

- Le soutien éventuel à d'autres actions liées à la thématique de la prévention de la radicalisation.

Dans cette perspective, il est proposé d'inscrire en section fonctionnement :

- **1 697 100 €** sur le dispositif d'Aide Départementale aux Contrats de ville (ADCV/programme 17010).
- **828 000 €** sur le dispositif Aide départementale au Fonctionnement Politique de la Ville (ADFPV/programme 19015).

### **3. Un meilleur ciblage des crédits en investissement pour**

- soutenir, le cas échéant, les Nouveaux Programmes de Rénovation Urbaine,
- favoriser le soutien des projets associatifs en investissement, nécessaires à la mise en œuvre d'actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou en veille active (activités sportives, culturelles ou éducatives, proposées aux enfants, adolescents et à leurs familles, et abordant les thématiques de la prévention de la violence et de la délinquance, de la lutte contre l'exclusion sociale et les discriminations, de la formation et l'insertion socioprofessionnelle).

Aussi, à ce titre, est-il proposé d'inscrire en section d'investissement **8 170 864 €** de CP et de créer une nouvelle AP (19013 I) de **1 800 000 €**

### **4. Un renforcement du travail en transversalité**

Le service a aussi comme ambition de favoriser le travail partenarial en transversalité. Il s'agit, notamment, d'articuler les contrats de ville, sur le moyen et le long terme, et d'autres dispositifs du Département, menés ou non dans le cadre de la politique de la ville.

- Dans le cadre du Programme d'Investissement Avenir, porté par le service de la jeunesse.

Le programme « Impact Jeunes » vise à expérimenter, modéliser, à l'échelle de trois quartiers des Bouches-du-Rhône, une méthodologie innovante d'intervention concentrée sur les jeunes et les parents d'une cité/bloc d'immeubles, pour la déployer, à terme, à plus grande échelle.

Le service de la jeunesse pilote, pour la collectivité départementale, la mise en œuvre par l'association « Les apprentis d'Auteuil » – choisie pour porter le projet – du dispositif sur trois territoires :

- la cité des Lauriers/Oliviers A (Malpassé),
- Félix Pyat (Saint-Mauront),
- Les Ferrages (Tarascon).

Le Service Politique de la Ville et de l'Habitat apporte une expertise technique et une connaissance des enjeux de territoire.

- Dans le but d'une évaluation de la politique publique plus efficace, en partenariat avec les autres acteurs (Etat, Région, EPCI, Communes, EPIC ...).
- Dans le cadre d'une réflexion sur le financement de projets associés à la prévention de la radicalisation, conduite avec les partenaires et les différentes délégations du Conseil départemental.

## **PROPOSITION**

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les objectifs et les actions liés à la délégation politique de la ville pour l'année 2017 ;
- de donner délégation à la Commission permanente :
  - pour procéder à la répartition des crédits après avis de la commission « préservation des territoires »,
  - pour adapter autant que nécessaire, les modalités d'intervention du Département,
  - pour prendre toute disposition utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL